

Bordereau de signature

DEL2017_0056



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0056

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCNIK, Mme NEDJARI, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA (arrivée à 20h55), Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h44), Mme MONIER, M. M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMAN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NAKACH jusqu'au point n°1,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,

ABSENTS : M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Lydie DAGUILLANES.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h44, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Mme CAMARA à 20h55 pendant l'examen du point n°2 de l'ordre du jour.

Sortie de M. FONTAINE lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Point 7: Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements pour la période 2006/2020

Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-3 et R2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 approuvant la dernière révision des AP/CP pour la période 2006-2020, suite à l'adoption de la Décision modificative n°2 - Budget 2016 (ajustements du Budget 2016),

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, lors de sa réunion du 13 mars 2017,

VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2017,

VU l'arrêté du Compte administratif 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance 31 mars 2017,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2017,

VU l'adoption du Budget Primitif 2017 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2016 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2016), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2017,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006-2020,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2016, suite à l'adoption du Budget primitif 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2020 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2017
Publié le	03 AVR. 2017

